



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2020_097
du 21 Avril 2020
portant réglementation de la circulation et le
stationnement des véhicules.
Autorisation du domaine public.

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu la demande présentée le 21 Avril 2020, par la société **LES CHANTIERS D'AQUITAINE** située au 37 Avenue Maurice Levy 33704 MERIGNAC, représentée par **PAUVIF Jérôme**.

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et de stationner en raison de travaux de réhabilitations du réseaux d'assainissement au niveau de **l'Avenue des ACAN ET TOE, Place du Souvenir, Rue Gambetta, Rue Jean Jaurès et Avenue du Général de Gaulle 32100 CONDOM.**

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **LES CHANTIERS D'AQUITAINE** est autorisée à occuper le domaine public communal, lors de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Les abords de l'installation devront rester propres et dégagés.

Les ouvrages devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux immeubles, bornes fontaines, bouches d'incendie et appareils d'éclairage.

CIRCULATION ALTERNEE

(Selon les besoins de l'entreprise)

AVENUE ACAN ET TOE

**Du Lundi 27 Avril 2020 Au Vendredi 29 Mai 2020
de 08H00 à 18H00**

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION DES VEHICULES SERA REGULEE PAR FEUX TRICOLORES SELON LES BESOINS DE L'ENTREPRISE. LA VITESSE Y SERA LIMITEE A 30 KM/H.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée par le pétitionnaire.



ARTICLE 4 : Pour permettre, dans de bonnes conditions et en toute sécurité, la réalisation de travaux, le stationnement des véhicules est interdit et réservé au droit des travaux pour les véhicules de chantiers

➤ Avenue ACAN ET TOE, Place du Souvenir, Avenue Général de Gaulle, Rue Gambetta, Rue Jean Jaurès

STATIONNEMENT INTERDIT

(Selon les besoins de l'entreprise)

**AV ACAN ET TOE, AV GENERAL DE GAULLE, PLACE DU SOUVENIR, RUE
GAMBETTA, RUE JEAN JAURES**

**Du Lundi 27 Avril 2020 au Vendredi 29 Mai 2020
de 08H00 à 18H00**

ARTICLE 5 : Pour permettre, dans de bonnes conditions et en toute sécurité, la réalisation de travaux, la circulation des véhicules est interdite et réservé au droit des travaux pour les véhicules de chantiers.

CIRCULATION INTERDITE

(Selon les besoins de l'entreprise)

RUE GAMBETTA ET RUE JEAN JAURES

**Du Lundi 27 Avril 2020 au Vendredi 29 Mai 2020
de 08H00 à 18H00**

ARTICLE 6 : TOUTES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE.

Le chantier sera signalé réglementairement, conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu. Un panneau sera apposé sur le chantier indiquant le nom de la personne responsable du chantier.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

ARTICLE 7 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

A CONDOM, le 21 Avril 2020,
Le Maire,
Gérard DUBRAC

Le Directeur Général des Services
Thibault DUMARTIN